

**ASSEMBLÉE NATIONALE**14 mai 2024

---

**ORIENTATION POUR LA SOUVERAINETÉ EN MATIÈRE AGRICOLE ET  
RENOUVELLEMENT DES GÉNÉRATIONS EN AGRICULTURE - (N° 2600)**

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**SOUS-AMENDEMENT**

N ° 4945

présenté par  
M. Bordat

à l'amendement n° 3952 de M. Alfandari

-----

**ARTICLE PREMIER**

À l'alinéa 21, après le mot :

« risque »

insérer les mots :

« et les filières agricoles territoriales »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Les petites filières locales comme celle de la moutarde, du cassis de Dijon, de l'endive, de la fraise, des noisettes ou encore de la cerise jouent un rôle essentiel dans la préservation du patrimoine culinaire et agricole français. En valorisant ces filières, nous contribuons à la dynamisation des territoires ruraux, au maintien des savoir-faire traditionnels, et à la diversification des sources de revenus pour les agriculteurs.

L'objectif global est de garantir une sécurité alimentaire durable tout en favorisant la compétitivité économique et la protection de l'environnement.

Cet amendement propose donc d'inclure les filières agricoles territoriales dans les actions de sauvegarde menées par les politiques publiques en matière d'agriculture.